

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorilé environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

C	adre réservé à l'autorité er	vironnementale	
Date de réception : 21/07/2017	Dossier complet le : 24/07/201	7.	N° d'enregistrement : 2017 - 003397
	1. Intitulé du pr	olet	A DECEMBER OF THE PARTY OF THE
Demande d'autorisation d'exploitation d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement : Aire de stockage et de broyage de déchets verts de la commune de BOMPAS. Rubrique 2791-1 (Supérieur ou égale à 10 T/jour). 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)			
2. Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvra	ge ou du (ou des)	pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique		20,	
Nom	Prénorr		
2.2 Personne morale			
Dénomination ou raison sociale	SYDETOM 66		
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Fernand ROIG, Président		
RCS / SIRET 2 5 6 6 0 1 5	0 1 0 0 0 3 2	Forme juridique	Etablissement public - Syndicat mixte
3. Calégorie(s) applicable(s) du tablea	z à voire demande l'ani u des seuils et critères ann limensionnement correspo	exé à l'article R. 1	
			s seuils et critères de la catégorie
de l'environnement.	<i>(Préciser les éventuelles ru</i> Rubrique ICPE n° 2791-1. Ins	briques issues d'a tallation de traitem risées aux rubrique	utres nomenciatures (ICPE, IOTA, etc.) nent de déchets non dangereux, à es 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782 et
MEAN STATE OF STATE O	4. Caractéristiques génér	ales du projet	
Doivent être annexées au présent formul		THE RESERVE OF THE PARTY OF THE	u formulaire
4.1 Nature du projet, y compris les évent	uels travaux de démolition		
Demande d'autorisation d'exploiter l'aire d (66430). Ce site relève actuellement du régime de la m3 mais inférieure ou égale à 20 000 m3). Le site sera également doté d'un broyeur d concernera donc également le traitement réglementation ICPE (Rubrique 2791-1 - su Ainsi, le présent projet relèvera à la fois du réglementation ICPE. Le projet concerne également l'extension de la fois du réglementation ICPE.	déclaration au titre de la ré l'activité consistait jusqu'à a e déchets végétaux d'une ca de déchets non dangereux e périeure ou égale à 10T/j). régime de la déclaration et à de l'installation sur la parcelle	glementation ICPE ujourd'hui au stock pacité de traiteme t relèvera du régim la fois du régime d	(Rubrique 1530-3 - supérieure à 1 000 age de déchets verts. ent de 15 T/j. L'activité du site ne de l'autorisation au titre de la de l'autorisation au titre de la
Pour cet aménagement, un pré-diagnostic	écologique a été réalisé.		

La foi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

CAPSEFR_R1_1712_ A 22/02/2017

Pré-diagnostic écologique - Aire de stockage et de broyage des déchets verts de la commune de Bompas

Page 4 sur 40

1 DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS



4.2 Objectifs du projet Réaliser le broyage des déchets végétaux en provenance de l'agglomération de Perpignan et des communes de la Salanque sur le site de stockage de ces déchets au moyen d'un broyeur.
Une extension du site est également prévue sur la parcelle limitrophe à l'Ouest du site actuel.
4.3 Décrivez sommairement le projet
4.3,1 dans sa phase travaux
Une extension de la plate-forme de stockage et de broyage des déchets verts est prévue sur la parcelle limitrophe à l'Ouest de l'emprise actuelle du site. Très peu de travaux sont nécessaires à cet aménagement :
débroussaillage de la parcelle ;
-effacement du petit talus séparant la plate-forme actuelle et la parcelle où sera réalisée l'extension;
-installation de clôtures autour de la nouvelle emprise.
4.3,2 dans sa phase d'exploitation Les particuliers et professionnels de l'agglomération de Perpignan et des communes de la Salanque acheminent leurs déchets
végétaux (feuillages et branchages) au centre d'accueil des déchets verts de BOMPAS. Ce dernier assurera le broyage des déchets
puis ces derniers seront acheminés vers les différentes stations de compostage du SYDETOM 66.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il élé ou sera-t-il soumis ? La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s). L'aire de stockage des déchets verts de BOMPAS relève actuellement du régime de la déclaration au titre de la réglementation ICPE par arrêté préfectoral en date du 31 mai 2001 (Rubrique 1530-3 - supérieure à 1 000 m3 mais inférieure ou égale à 20 000 m3). Avec la réalisation du broyage de ces déchets verts, l'activité du site concernera donc également le traitement de déchets non dangereux et relèvera du régime de l'autorisation au titre de la réglementation ICPE (Rubrique 2791-1 - supérieure ou égale à Ainsi, le présent projet relèvera à la fois du régime de la déclaration et à la fois du régime de l'autorisation au titre de la réglementation ICPE. 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées Grandeurs caractéristiques Valeur(s) Capacité de traitement de déchets verts du broyeur 15 Tonnes / jour Surface de l'installation actuelle 18 400 m² Surface de l'extension 8 836 m² Surface de l'installation future $27 236 \text{ m}^2 \approx 2 \text{ ha}, 72 \text{ a } 36 \text{ ca}$ 4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) Coordonnées géographiques Long. 0 2 ° 5 6 ' 15 " 70 Lat. 4 2 ° 4 3 ' 0 2 " 66 d'implantation Centre d'accueil des déchets verts de Pour les catégories 5° a), 6° a), b) **BOMPAS** et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), Rond-point du Millénaire 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a) et b) de 66430 BOMPAS l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : Point de départ : Long. __ ° __ ' __ " Lat. __ ° __ ' __ " Point d'arrivée : Long. __ ° _ _ ' _ _ " _ Lat. __ ° _ _ ' _ _ Communes traversées : Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6 4.7 S'agit-II d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant? Oul X Non

environnementale?	mon ou cer ouvrage a-1-11 fail		TO CONTRACT	Non X
	L'aire de sto	ockage des déchets v	erts de BOMPAS re	lève actuellement du
	régime de l	a déclaration au titre	de la réglementati	on ICPE par arrêté
	nréfectoral	en date du 31 mai 20	001 (Rubrique 1530	-3 - supérieure à 1.00

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et Indiquez à quelle date il a été autorisé ?

m3 mais inférieure ou égale à 20 000 m3).

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau cl-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-données-environnementales-html. Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.tr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oul	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		· 🗵	Site le plus proche : ZNIEFF de type I n° 910010863 « Zone humide de l'étang de Canet » , confondue avec la ZNIEFF de type II n° 910010862 « Complexe lagunaire de Canet - Saint-Nazaire Ȉ 5,4 km au Sud-Est de l'installation.
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	
Sur le lerritoire d'une commune littorale ?		×	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		X	Site le plus proche : Réserve Écologique de Villeneuve de la Raho à 10,5 km au Sud- Ouest.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		×	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		×	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		La zone est concerné par le Plan de Prévention des Risques Inondation de la commune de BOMPAS, approuvé en septembre 2001. Elle se situe en aléa faible : hauteur de submersion < 0,50 m. Il faut noter qu'une digue d'une dizaine de mètres de hauteur a été aménagée en 2015-2016 au Sud de l'installation. La digue isole ainsi l'aire de stockage des déchets verts du fleuve Têt ce qui écarte le risque d'un apport d'embâcles dans le fleuve en cas de crue.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		×	
Dans une zone de réparlilion des eaux ?	×		La zone se situe au sein de la zone de répartition des eaux n° ZRED14 " Alluvions quaternaires du Roussillon", correspondant à la masse d'eau souterraine du même nom n° FRDG351. Cette zone a été définie par l'Arrêté préfectoral n° 2010099-05 du 09/04/2010.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		X	
Dans un site inscrit ?		×	Le site le plus proche se situe à 1 km au Sud-Est de l'installation, il s'agit du site "Tour et chapelle de château Roussillon"
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Out	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?			Les deux sites les plus proches (périmètres confondus) se situe à 5,4 km au Sud-Est de l'installation, il s'agit de la ZSC n° FR9101465 « Complexe lagunaire de Canet » et de la ZPS n° FR9112025 « Complexe lagunaire de Canet - Saint-Nazaire ».
D'un site classé ?			Le site classé le plus proche se situe à 3,4 km au Sud-Ouest de l'installation. Il s'agit du site "Jardin du Bastion Saint-Jacques".

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

Inciden	ces potentielles	Oul	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prétèvements d'eau ? Si ouì, dans quel milieu ?		×	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		×	
	Est-il excédentaire en matériaux ?		X	
	Est-il déficitaire en matériaux? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		X	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X	Un pré-diagnostic écologique de la zone du projet et de ses alentours a été réalisé. Il est joint en annexe 7 de ce cas par cas. Plusieurs espèces animales à enjeu de conservation notable (ex : Pipit farlouse, Alouette luiu) ont été observées à proximité de la station d'accueil des déchets verts actuelle sans que cette dernière ne soit source de perturbation pour ces espèces. Le projet (extension + traitement avec un broyeur) n'entraînera pas de destruction d'écosystème d'espèces protégées et/ou à enjeu et ne constituera pas une perturbation des espèces fréquentant actuellement le site. Aucune espèce végétale d'intérêt n'a été recensée lors du pré-diagnostic écologique.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site?		×	Sites les plus proches (périmètres confondus) : ZSC n° FR9101465 « Complexe lagunaire de Canet » et ZPS n° FR9112025 « Complexe lagunaire de Canet - Saint-Nazaire » à 5,4 km au Sud-Est.

Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	×		Le broyage des déchets végétaux s'effectue à l'aide d'un broyeur mécanique dont l'utilisation est source de bruit (projection de morceaux de bois contre les parois de l'engin). Ce broyeur fonctionne une semaine par mois. L'utilisation de cet engin sera conforme aux limites fixées par l'Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.
Risques	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	X		L'installation est une aire de collecte et de broyage de déchets verts. Par conséquent cette activité est responsable d'un trafic automobile de véhicules acheminant des déchets verts et de véhicules venant chercher ces déchets une fois broyés pour les acheminer vers les stations de compostage du SYDETOM 66.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est ⁱ ll concerné par des risques sanitaires ?		X	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	X		L'installation est concernée par le risque inondation. Le PPRI de la commune de Bompas situe la zone en aléa faible : submersion < 0,50 m. De par son activité l'installation est particulièrement soumise au risque incendie car les déchets végétaux sont inflammables. Aucun stockage de déchet n'est réalisé à proximité des bordures de l'installation et des extincteurs sont présents dans l'installation et régulièrement contrôlés. Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'installation.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X		Le projet prévoit une extension de 8 836 m² sur un terrain aujourd'hui couvert par un milieu naturel de friche herbacée rase et pâturé par un troupeau de chèvres.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	Le pré-diagnostic écologique écarte la possibilité de destruction ou perturbation de sites à enjeux environnementaux ou à sensibilité particulière par le projet. Aucun habitat susceptible d'accueillir des espèces remarquable ne sera impacté après le projet (extension + traitement avec un broyeur) ni même par le fonctionnement actuel du site.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		×	L'accumulation de déchets végétaux peut être source de fermentation et d'odeurs lorsque ces derniers sont entreposés en extérieur, particulièrement par forte chaleur. L'installation veillera à ce que l'accumulation des déchets végétaux soit aussi brève que possible. Les déchets seront régulièrement broyés puis acheminés vers les stations de compostage du SYDETOM 66.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	0 0	X	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	0	X	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	0	×	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milleu ?		X	
	Engendre-t-il des effluents ?		X	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		X	L'activité du broyeur consiste à transformer des déchets verts (non dangereux) en broyat végétal, qui est ensuite composté dans une autre installation. L'activité de l'installation est donc consommatrice de déchets non dangereux.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X	L'installation est déjà en place et en activité depuis l'année 2001. Son extension changera une parcelle de friche herbacée pâturée et perturbée (beaucoup de dépôts sauvages de déchets) en un paysage identique à celui de l'installation, c'est à dire un stockage temporaire de déchets végétaux et de broyas végétaux. Aucun site à enjeu architectural ou paysager particulier n'est présent à proximité ni dans le champs de vision de l'aire de stockage et de broyage des déchets verts.			
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?		X	L'usage du sol au niveau de l'installation est déjà dédié à l'activité de l'installation. Cela ne changera pas avec la demande d'autorisation d'exploitation. La parcelle où sera réalisée l'extension appartient déjà au SYDETOM 66 car il s'agit de la même parcelle cadastrale que celle de l'installation. Ainsi le sol n'a actuellement aucun usage officiel et aura un usage après extension du site.			
Oul	Non Si oui, décriv	ez lesc	elleup				
6,3 Les incide	nces du projet identifi	ées au	6.1 sc	ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?			
Oul	Non X Si oul, décri	ivez les	dnels				

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le pré-diagnostic écologique fait état de plusieurs mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement pour limiter et supprimer les impacts de l'extension du site sur l'environnement.

Une mesure d'évitement a été mise en avant afin d'épargner quelques arbres présents en bordure Sud-Ouest de la parcelle où sera réalisée l'extension de l'installation.

Une mesure de réduction concernant le calendrier des travaux a été dictée afin que l'intégralité des travaux d'extension soit réalisé entre la fin septembre et le début du mois de mars.

Une seconde mesure de réduction a été dictée afin de rendre écologiquement défavorable la parcelle d'extension de la déchetterie pour préserver tout individu de reptiles qui s'y trouverait. Cette mesure consistera à retirer tous les déchets, végétaux ou non, de la parcelle avant le début des travaux, soit courant octobre. Ces déchets sont des refuges potentiels aux petits reptiles. Enfin, une mesure d'accompagnement a été prescrite. Il s'agit du balisage de la bordure Ouest de la parcelle où sera réalisée l'extension du site afin de protéger les arbres et une parcelle herbacée qui se trouve au-delà de la zone et dans laquelle des alouettes lulu ont été recensées.

Avec le respect de ces mesures, les incidences du projet seront faibles voire nulles sur l'environnement naturel.

7. Auto-évaluation (facultatit)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'activité du site ne consiste qu'au stockage et au broyage de déchets végétaux, non dangereux et non polluants. Cette activité nécessite un équipement minime (un broyeur et un à deux véhicules pour déplacer les déchets), n'entraînant pas d'impact sur le paysage et sur l'environnement car elle ne génère pas de déchets et participe à leur élimination, L'installation ne se situe pas à proximité ou au sein d'espaces naturels remarquables. L'extension prévue, de faible superficie, sera réalisée au sein d'une friche herbacée rase présentant une biodiversité pauvre et commune. Ainsi, à la vue des faibles impacts engendrés par le projet sur la zone concernée, une étude d'impact ne semble pas nécessaire

8. Annexes

8	.1 Annexes obligatoires	
	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	×
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	×
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain :	
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'arlicle R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	×
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Un pré-diagnostic écologique (un seul passage au début du printemps) a été réalisé avec un passage d'inventaire naturaliste d'une journée et demi sur site. Ce pré-diagnostic écologique est joint en annexe 7 à ce document. Il vient aider à compléter les parties 6.1 et 6.4 du présent cas par cas.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X

Fait à

TOULQUGES

le,

19 JUILLET 2017

Signature

"Par délégation du President Fernand ROVG, Le Directeur Général des Services **Guy LLOBET"**

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus